



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juillet 2012

Soixante-sixième session  
Point 14 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juillet 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.51 et Add.1)]

### 66/284. Année internationale de la cristallographie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

*Consciente* que la compréhension que l'humanité a de la nature matérielle du monde repose, en particulier, sur la connaissance de la cristallographie,

*Soulignant* que l'enseignement de la cristallographie et de ses applications est crucial pour relever des défis tels que les maladies et les problèmes liés à l'environnement étant donné qu'elle permet de produire des protéines et des petites structures moléculaires en vue de la conception de médicaments essentiels à la médecine et à la santé publique ainsi que des solutions à la contamination des plantes et des sols,

*Considérant* que la cristallographie est omniprésente dans la vie quotidienne, dans la production pharmaceutique moderne, la nanotechnologie et la biotechnologie, et qu'elle est à la base de l'élaboration de tous les nouveaux matériaux, allant du dentifrice aux éléments d'avion,

*Considérant également* l'importance des réalisations scientifiques de la cristallographie, comme le montrent les vingt-trois prix Nobel décernés dans ce domaine, et le fait qu'elle reste un domaine fécond pour conduire de nouvelles recherches scientifiques prometteuses,

*Considérant en outre* que l'année 2014 marquera le centenaire de la cristallographie moderne et de son identification comme l'instrument le plus puissant d'étude de la structure de la matière,

*Sachant* que l'année 2014 sera l'occasion de promouvoir la collaboration internationale dans le cadre du soixante-cinquième anniversaire de la création de l'Union internationale de cristallographie,

*Notant* l'accueil chaleureux réservé par la communauté cristallographique de par le monde à l'idée que 2014 soit désignée Année internationale de la cristallographie,



*Reconnaissant* le rôle moteur joué par l'Union internationale de cristallographie, qui a adhéré au Conseil international pour la science, dans la coordination et la promotion des activités de cristallographie aux niveaux national, international et régional,

1. *Décide* de proclamer 2014 Année internationale de la cristallographie ;
2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au vu des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale de la cristallographie, en collaboration avec les gouvernements, l'Union internationale de cristallographie et ses organismes associés dans le monde entier, les organismes concernés des Nations Unies, le Conseil international pour la science et les autres organisations non gouvernementales concernées ; invite également l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la tenir informée des progrès réalisés à cet égard, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution, au-delà des activités relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file, devraient être financées au moyen de contributions volontaires, notamment du secteur privé ;
3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties intéressées à mettre à profit l'Année internationale de la cristallographie pour promouvoir à tous les niveaux des initiatives visant à faire prendre davantage conscience au public de l'importance de la cristallographie et assurer un large accès aux nouvelles connaissances et aux activités dans ce domaine.

*121<sup>e</sup> séance plénière  
3 juillet 2012*